



**PRÉFET
DE LA LOZÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE

RECUEIL SPECIAL N° 17


Publié le 05 mai 2022

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

**Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

PRÉFECTURE de la LOZÈRE

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 17 en date du 05 mai 2022

SOMMAIRE

Département de la Lozère

Direction départementale des territoires de la Lozère

arrêté préfectoral n° DDT-SEA-2022-122-0004 en date du 2 mai 2022 modifiant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture plénière

arrêté préfectoral n° DDT-SEA-2022-122-0005 en date du 2 mai 2022 modifiant la composition de la section «structures et économie des exploitations agricoles» de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Préfecture et sous-préfecture

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BER2022-124-002 en date du 04 mai 2022 portant délégation spéciale de signature aux fonctionnaires de la préfecture à l'occasion des déclarations de candidatures aux élections législatives de juin 2022

Autres départements

Direction interdépartementale des routes Massif Central

Arrêté n° 2022D-006 du 4 mai 2022 portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central à certains de ses collaborateurs (routes – circulation routière)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEA-2022-122-0004 EN DATE DU 2 MAI 2022
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE PLÉNIÈRE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'article R.313-1 du code rural instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'article R.313-2 du code rural relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'article R.313-5 du code rural relatif aux sections de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'article R.313-6 du code rural relatif à la composition des sections de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté n° PREF-BCPPAT2022-103-002 du 13 avril 2022, portant délégation de signature à Mme. Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté DDT-SEA-183-0001 en date du 2 juillet 2019 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) ;

VU le courrier en date du 06 avril 2022 du syndicat des jeunes agriculteurs demandant une modification de ses représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

2 représentants des jeunes agriculteurs :

Titulaire : Hervé BOUDON, Les Traversières, 48200 Les Bessons

Suppléant : Charles BRUNEL, Barres , 48300 Langogne
Suppléant : Frédéric CRUEIZE, Le Crouzet, 48100 Gabrias

Titulaire : Alexis CABIROU, Le Village, 48310 Trélans
Suppléant : Bastien DURAND, Les Badieux, 48400 Les Bondons
Suppléant : Romain GRAS, Le Montet, 48130 Javols

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° DDT-SEA-183-0001 en date du 2 juillet 2019, demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est consultable sur le site <http://www.lozere.pref.gouv.fr/>, rubrique *publications – recueil des actes administratifs*. Le directeur départemental des territoires est chargé de son exécution.

Le Préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-SEA-2022-122-0005 EN DATE DU 2 MAI 2022
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA SECTION
« STRUCTURES ET ÉCONOMIE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES »
DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'article R.313-1 du code rural instituant la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'article R.313-2 du code rural relatif à la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'article R.313-5 du code rural relatif aux sections de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU l'article R.313-6 du code rural relatif à la composition des sections de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

VU le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 09 mars 2022 portant nomination de M Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté n° PREF-BCPPAT2022-103-002 du 13 avril 2022, portant délégation de signature à Mme. Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté DDT-SEA-183-0001 en date du 2 juillet 2019 relatif à la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (C.D.O.A.) ;

VU l'arrêté n° DDT-SEA-2019-213-0004 en date du 1^{er} août 2019 relatif à la composition de la section « structures et économie des exploitations agricoles » de la (C.D.O.A.) modifié par l'arrêté n° DDT-SEA-2020-133-0001 en date du 12 mai 2020 et l'arrêté n°PREF-DDT-2020-190-0012 en date du 08 juillet 2020 ;

VU le courrier en date du 06 avril 2022 du syndicat des jeunes agriculteurs demandant une modification de ses représentants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : l' article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

2 représentants des jeunes agriculteurs :

Titulaire : Nathan MOURET, Mas d'Orcières 48190 Mont Lozère et Goulet
Suppléant : Charles BRUNEL, Barres , 48300 Langogne
Suppléant : Frédéric CRUEIZE, Le Crouzet, 48100 Gabrias

Titulaire : Alexis CABIROU, Le Village, 48310 Trélans
Suppléant : Hervé BOUDON, Les Traversières, 48200 Les Bessons
Suppléant : Dorian BOIRAL, Sauveterre – 48210 Gorges du Tarn - Causses

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral N° DDT-SEA-2019-213-0004 en date du 1^{er} août 2019, modifiées par l'arrêté n° DDT-SEA-2020-133-0001 en date du 12 mai 2020, demeurent inchangées.

ARTICLE 2 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°PREF-DDT-2020-190-0012 en date du 08 juillet 2020.

ARTICLE 3 : Ce présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est consultable sur le site <http://www.lozere.pref.gouv.fr/>, rubrique *publications – recueil des actes administratifs*. Le directeur départemental des territoires est chargé de son exécution.

Le Préfet

Signé

Philippe CASTANET

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° PREF-DCL-BER2022-124-002 EN DATE DU 04 MAI 2022

**PORTANT DÉLÉGATION SPÉCIALE DE SIGNATURE AUX FONCTIONNAIRES DE LA
PRÉFECTURE À L'OCCASION DES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES AUX
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE JUIN 2022**

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 154 à L. 163.

VU le décret no 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation spéciale de signature est donnée aux fonctionnaires de la préfecture, dont les noms figurent à l'article 2 du présent arrêté, à l'effet de délivrer, pour les élections des députés à l'Assemblée nationale de juin 2022 :

- les reçus de dépôt,
- les récépissés de déclaration de candidatures,
- les refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures.

Article 2 - Les fonctionnaires mentionnés à l'article 1^{er} sont :

- M. Jérôme PORTAL, directeur,
- M. Gilbert BLANC, attaché d'administration,
- Mme Anne-Marie TRIPICCHIO, secrétaire administrative,
- M. Laurent VAYSSIER, attaché principal d'administration,

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, les fonctionnaires désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Signé

Philippe CASTANET

Arrêté n° 2022D-006

**portant subdélégation de signature de M. Olivier COLIGNON
directeur interdépartemental des routes Massif Central
à certains de ses collaborateurs
(routes – circulation routière)**

le Préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code des postes et communications électroniques ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe CASTANET, en qualité de préfet de la Lozère ;

VU l'arrêté interministériel du 29 mai 2005 rectifié par l'arrêté du 26 mai 2006, portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté n° 69 2019 07 24 008 du 24 juillet 2019 du préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Massif Central portant organisation de la direction interdépartementale des routes Massif Central ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 du ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie nommant M. Olivier COLIGNON en qualité de directeur de la direction interdépartementale des routes Massif Central, à compter du 10 décembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT 2022-095-036 du 5/04/2022 portant délégation de signature M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes ;

ARRÊTE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier COLIGNON, directeur interdépartemental des routes Massif Central, et en application des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, les subdélégations de signature suivantes sont données à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances documents dans le cadre de leurs attributions et de leurs compétences respectives, à :

M. Thierry MARQUET, directeur adjoint, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12
Exploitation des routes : B1 à B7,

Mme Véronique BICILLI, cheffe du Département des Politiques d'Entretien et d'Exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A12
Exploitation des routes : B1 à B7,

M. Christophe BRUNEL, chef du Département Méthodes et Qualité, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

Mme Stéphanie MIRAMAND, cheffe du bureau des affaires juridiques et commande publique, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Contentieux : C1,

M. Xavier CHEILLETZ, chef du district Centre, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Olivier TIGNOL, adjoint au chef de district Centre, chargé du pôle exploitation, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Pascal RAOUX, Responsable territorial Cantal/Lot/Lozère, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

M. Rémi AMOSSE, chef de district Nord, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1 à A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Marion BAEHR, adjointe au chef de district Nord, chargé du pôle ingénierie, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Gestion et conservation du domaine public routier national : A1, A5, A6 et A8
Exploitation des routes : B2 et B4 à B6,

Mme Laurence CHAMPIN, cheffe du CIGT, pour tous les domaines énumérés ci-dessous :

Exploitation des routes : B2

Article 2 : Exécution et ampliation

M. le Secrétaire Général, M. le directeur interdépartemental adjoint, Mme et M. les chefs de District et adjoints, Mme et M. les chefs de Département, Mme la cheffe de Bureau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron et notifié à tous les subdélégués. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère.

Fait à Clermont-Ferrand, le 4 mai 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Massif Central

signé

Olivier COLIGNON